Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 95-219505856-20250717-2025-169-AU

ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

NUMERO: 2025-169

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de don de la société ART PAPIER, sise 9, rue Anatole de la forge, à Paris (75017), d'une valeur de 380 € pour un lot de feuilles Hahnemühle 56 x 78 cm, 100% coton,

Considérant l'organisation par la Ville de Sarcelles de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure du 22 novembre au 7 décembre 2025, manifestation d'intérêt général culturel,

Considérant que la Ville de Sarcelles a reçu une proposition de don en relation avec cette manifestation, que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions, ni charges à la Commune,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de mécénat avec le donateur concerné,

Décide:

<u>Article 1</u>: D'accepter le don de la société ART PAPIER, sise 9, rue Anatole de la Forge, à Paris (75017), d'une valeur de 380 € pour un lot de feuilles Hahnemühle 56 x 78 cm, 100% coton.

Article 2: De signer la convention de mécénat y afférent.

<u>Article 3</u>: Que le don constituera le "Prix ART PAPIER" remis lors de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

Le Maire Patrick HADDAD